

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2008

PRÉSENTS : M. LAGET Bernard, Mme MAKAREINIS Marie-José, Mlle ARCURI Gisèle, M. PERRIER Jacques, M. VINCENT Pierre, Mme CHATAIGNON Evelyne, Mme FRANCOIS Josiane, Mme HUET Isabelle, Mme MARION Claudette, Mme ROYON Jocelyne, M. BENOIT Pascal, M. SERVADEI Bernard, M. THENARD Michel.

ABSENTS ET POUVOIRS : M. BRET Yannick a donné pouvoir à M. PERRIER.

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION : Mme MAKAREINIS.

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 mars 2008 .

Vote à l'unanimité

2) Transfert financier relatif à la politique de la ville de SEM

Par délibération en date du 16 novembre 2006, le conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole a approuvé la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence "politique de la ville" et relatif au projet de cohésion sociale et d'égalité des chances.

Le conseil municipal approuve l'évaluation des charges financières telle que proposée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges

3) Convention avec la DDE pour la mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des autorisations des actes relatifs à l'occupation des sols

La commune dispose d'un document d'urbanisme. L'instruction des dossiers et des actes relatifs à l'occupation du sol est confiée aux services de la direction départementale de l'Équipement. Dans le cadre de la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, il est apparu nécessaire de redéfinir les conditions d'instruction de ces actes.

Une nouvelle convention, ci-jointe, a été élaborée par les services de la direction départementale de l'Équipement et validée par la Fédération des Maires de la Loire.

Vote à l'unanimité

4) Adhésion de la commune de Saint Priest la Prugne au SIEL

La commune de St Priest la Prugne, était rattachée à l'origine, pour des raisons techniques, au Syndicat d'électrification de l'Allier. La loi du 7 décembre 2006 a prévu une Autorité concédante, pour la distribution d'électricité, à maille départementale. Ce rôle étant assuré par le SIEL pour le département de la Loire, la commune a délibéré pour adhérer à ce syndicat.

Vote à l'unanimité

5) Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par les collectivités affiliées. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'Administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

La commune peut charger le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité. Vote à l'unanimité

6) Recouvrement de la contribution 2008 au SIPG

La commune adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier peut s'acquitter de sa contribution par la fiscalisation des les conditions prévues aux 1609 quater et 1636 B octies du Code Général des impôts, et demande la mise en recouvrement, dès l'exercice 2008, des sommes dues au Syndicat par les Services Fiscaux. Vote à l'unanimité.

7) Vote des taux des différentes taxes

Il convient de fixer, comme chaque année, les taux de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non- bâti. Monsieur le Maire propose de garder les mêmes taux d'imposition de l'année 2007 pour les trois taxes directes locales votés pour l'année 2008 (taxe d'habitation : 6,6 %, taxe sur le foncier bâti : 6,5 %, taxe sur le foncier non bâti : 46,57 %). Vote à l'unanimité.

8) Approbation des comptes administratifs 2007 : commune, assainissement, eau, BIL

9) Approbation des comptes de gestion 2007 : commune, assainissement, eau, BIL

10) Approbation des résultats d'exploitation 2007 : commune, assainissement, eau, BIL

Vote à l'unanimité.

11) Désignation de conseillers municipaux pour siéger au CCAS

A la suite des élections municipales, liste complète sans aucune opposition, il y a lieu de déterminer le nombre de membres élus et de membres nommés constituant le Conseil d'Administration du C.C.A.S., ainsi que désigner les Conseillers Municipaux qui siégeront au Conseil d'Administration de Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprendra, outre son Président, six membres élus (Marie-José MAKAREINIS, Jacques PERRIER, Jocelyne ROYON, Josiane FRANCOIS, Claudette MARION, Gisèle ARCURI) et six membres nommés.

Vote à l'unanimité.

12) Désignation d'un délégué à EPURES

A la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner un délégué chargé de représenter la commune auprès de l'Agence d'Urbanisme de la région stéphanoise (EPURES). Monsieur le Maire se propose. Vote à l'unanimité.

13) Désignation des membres de la CAO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, qu'à la suite des élections municipales, il est nécessaire de désigner les conseillers municipaux qui feront partie de la Commission d'Appel d'Offres pour toute la durée du mandat, conformément à l'article 279 du Code des Marchés Publics.

On procède à un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Membres titulaires : Gisèle ARCURI, Pierre VINCENT, Isabelle HUET.

Membres suppléants : Michel THENARD, Evelyne CHATAIGNON, Pascal BENOIT.

Vote à l'unanimité.